

## Règlement intérieur de l'internat JEAN ROSTAND

L'internat a vocation d'être une réponse sociale et éducative au service de la réussite scolaire des élèves, un véritable « levier de justice sociale et de dynamisme des territoires ».

Vivre en collectivité, dans un cadre autre que celui de la famille, d'un entre-soi, permet aux élèves internes de développer leur autonomie. L'internat est donc un lieu d'étude et d'apprentissage, un lieu éducatif, un lieu de vie en même temps que d'ouverture sur le monde.

Ainsi, chaque élève interne doit bénéficier des mêmes droits d'accès à des conditions de travail favorables à leur réussite scolaire, à la construction de leur projet d'orientation et à l'apprentissage de la citoyenneté, du vivre ensemble.

Ce règlement constitue un support pour instaurer un dialogue renforcé avec les familles. Ces dernières sont invitées vivement à participer pleinement à la définition des objectifs de l'internat.

Les élèves internes sont soumis au règlement de l'internat dès lors que les horaires de l'internat prennent effet. En journée, ils restent soumis au règlement intérieur de l'établissement. Les élèves internes, ainsi que leur famille s'engagent à les respecter.

<b>Fonctionnement soirée des élèves (Lundi / Mardi / Jeudi)</b>		
Horaires	Actions	Observations
17h05 - 17h15  (Internes hors section sportive)	Contrôle des présences + goûter	Le goûter se prend dans la cour de récréation
17h15 - 18h00  (Internes hors section sportive)	Étude / activité en salle de permanence pour les élèves  Les assistants d'éducation sont présents pour le bon déroulement et le suivi de ce temps d'étude	Le temps d'étude est obligatoire et doit s'effectuer dans le silence  Les internes doivent anticiper la veille de l'étude les affaires à prendre pour la réalisation de celle ci
18h - 18h45  (Internes hors section sportive)	Retour à l'internat (pas d'accès au plateau) / Accès aux chambres	Temps libre
18h20	Arrivée des élèves de la section sportive : Retour à l'internat	Passage en chambre pour déposer les affaires

18h45 - 19h30	Dîner pris en commun au self de l'internat	Le passage au self est obligatoire pour tous les internes
19h30 - 19h45	Préparation étude	
19h45 - 20h45	Étude pour tous les internes à l'internat	Le temps d'étude est obligatoire et doit s'effectuer dans le silence  Aucun retour dans les chambres n'est autorisé une fois l'heure d'étude commencée.
20h45 - 21h45	Temps libre à l'internat	Douche obligatoire pour les internes ne faisant pas parti de la section sportive  Préparation du sac pour les cours du lendemain
21h45	Téléphones remis aux AED  Chaque élève est dans sa chambre	Préparation du coucher
22h	Extinction des feux	Vérification par l'AED que chaque élève est bien dans sa chambre, lumière éteinte

### **Fonctionnement du lever des élèves**

6h50	Réveil des internes	Chaque AED réveille son étage
6h55 - 7h20	Petit déjeuner dans le self de l'internat	
7h20	Distribution des téléphones aux élèves	Derniers préparatifs avant la journée de classe  Ranger sa chambre  Ouvrir sa fenêtre en partant, éteindre les lumières
7h40	Départ vers l'externat, fermeture de l'internat	Les élèves attendent le début des cours dans la cour de récréation

### **Organisation début et fin de semaine concernant les bagages :**

Le lundi matin, les élèves internes, après être entrés dans le collège, déposent leur valise dans la bagagerie située dans la salle d'étude. Ils iront la récupérer avant d'aller à l'internat.

Le vendredi matin, les internes une fois l'internat quitté iront déposer leur valise dans cette même bagagerie.

### **Organisation du mercredi après midi et soirée :**

12h05 - 12h45	Déjeuner pris au self de l'internat
12h45 - 13h30	Retour en chambre
13h30 - 15h30	Atelier écriture ou Association sportive ou Fablab
15h45 - 16h	Goûter pris dans la cour du collège ou à l'internat
16h - 16h30	Douche ou temps calme à l'internat. Chaque élève récupère ses affaires nécessaires à l'étude
16h30 - 17h30	Etude à l'internat
17h30 - 18h45	Temps libre internat ou sur le plateau
18h45 - 19h30	Diner pris par tout le monde au self de l'internat
19h30 - 21h45	Temps libre internat  Douche obligatoire  Préparation du sac de cours du lendemain
21h45	Téléphones remis aux AED  Chaque élève est dans sa chambre  Préparation du coucher
22h	Extinction des feux  Vérification par l'AED que chaque élève est bien dans sa chambre, lumière éteinte

## **Vie quotidienne et collective :**

Pour le bien être et le confort de tous, chacun doit veiller à :

- Avoir une attitude respectueuse des principes élémentaires de vivre ensemble.
- Respecter les biens commun et la propreté des locaux, le maintien en bon état du matériel, du mobilier et des bâtiments. Un état des lieux sera réalisé par chambre et par élève en début et en fin d'année. Toutes dégradations entrainera une facturation à destination des responsables légaux.
- Ranger sa chambre le matin, le lit doit être fait, les sols doivent être propres (pas de papiers, d'affaires sur le sol...) pour permettre aux agents d'entretien de faire le ménage. La salle de bain également doit être rangée, ne pas laisser d'affaires de toilettes ou de douche autour des lavabos et dans les bacs de douche.
- Une pаниère à linge est mise à disposition de chaque interne pour faciliter le rangement de la chambre.
- Respecter les horaires des repas (débarrasser son plateau correctement, ne pas gaspiller la nourriture, ni jouer avec, avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel de restauration). Tous les repas de l'internat se prennent en commun, au self, sans dérogation possible.
- Respecter l'organisation du service des repas, chaque interne servira plusieurs fois dans l'année à table ses camarades. Le planning sera affiché sur la porte du self.
- **TÉLÉPHONE INTERDIT DURANT LA TOTALITÉ DU REPAS.**
- Avoir une tenue vestimentaire décente (les sous vêtements ne doivent pas être visibles) et une bonne hygiène corporelle. La douche quotidienne est OBLIGATOIRE, les affaires sales doivent être mises dans la pаниère à linge. Prévoir assez de changes nécessaires pour la semaine.
- Tous les élèves doivent respecter le principe de laïcité, de tolérance, de respect de soi et d'autrui et l'obligation de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit (verbale, morale ou physique).
- Les délégués de l'internat (4 élus, avec parité garçons / filles et représentation de chaque niveau), élus par leurs pairs, sont les interlocuteurs privilégiés pour suggérer des améliorations, rechercher des solutions aux problèmes survenus ou encore élaborer des propositions auprès du manager d'internat.

## **Chambres :**

La composition des chambres est définie, en premier lieu par les normes de sécurité et ensuite par le Manager d'internat et la CPE référente, en lien avec les Assistants d'Éducation de l'internat.

- Aucun changement de chambre ne s'opère sans autorisation du Manager d'internat et des CPE.

- Il est formellement interdit de déplacer le mobilier dans les chambres, en application des normes de sécurité et de la prévention des risques.

Il n'est de même pas autorisé aux élèves de manger dans leurs chambres ou dans les espaces communs, ou d'y conserver des aliments périssables. L'installation électrique de l'internat est conçue pour des besoins bien précis. De ce fait, l'usage d'appareils électriques dans les chambres, les sanitaires et le foyer ne peut être autorisé pour des raisons évidentes de sécurité et de bon fonctionnement de l'installation électrique.

- Seuls sont autorisés dans les chambres, les chargeurs de téléphone, les réveils, les lampes de chevet et les sèche-cheveux.
- Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent laisser la porte de leur chambre accessible en soirée. Les portes sont fermées uniquement au moment du coucher.
- En journée, l'accès à l'internat est strictement interdit.
- Les élèves et leur famille sont responsables des dégradations commises dans leur chambre ou tout local et biens du collège. Tout dégât sera facturé.

## **Temps d'activités :**

- Un temps d'étude quotidien de minimum une heure est obligatoire. Chaque interne doit anticiper cette heure d'étude et avoir toutes ses affaires pour la réalisation des devoirs.
- L'assistant d'éducation doit s'assurer chaque soir que les élèves fassent bien leurs devoirs, il est autorisé à consulter l'agenda de l'élève, le carnet de correspondance ainsi que leur accès Pronote. Des tablettes sont à disposition des élèves pour qu'ils puissent travailler lors de l'heure de permanence.
- Les téléphones ne sont pas autorisés pendant le temps d'étude, même pour regarder ses devoirs, il est nécessaire que chaque élève possède un agenda papier pour noter ses devoirs.
- L'assistant d'éducation en charge de l'étude a un accès à Pronote, et peut donner le travail à faire.

- Les élèves sont invités à demander de l'aide aux assistants d'éducation dès lors qu'ils sont disponibles et sont également autorisés à travailler en petit groupe après l'accord de l'AED. Le travail doit s'effectuer dans le calme et dans le respect des uns et des autres.
- Les élèves sont invités à proposer des projets, des activités, des sorties... auprès des élèves délégués de l'internat.

### **Prévention du vol :**

Afin d'éviter tout type de tentation, il est vivement conseillé aux élèves de ne pas apporter à l'internat des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. S'il est absolument nécessaire qu'un élève en dispose, il devra le stocker dans son armoire fermée par un cadenas (qu'il devra apporter). L'élève devra s'assurer de conserver sa clé en toutes circonstances.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels, et ne pourra être tenu pour responsable.

### **Téléphone portable :**

- Les élèves s'engagent à respecter le droit à l'image.
- Les élèves peuvent utiliser leur téléphone portable en dehors des temps de travail, de repas et de coucher.
- Les élèves s'engagent à remettre leur téléphone portable à 21h45 à l'assistant d'éducation. Les portables seront stockés dans un lieu sûr, jusqu'au lendemain matin, et seront remis aux élèves après le petit déjeuner.
- La transgression de ces consignes fera l'objet de punitions ou de sanctions disciplinaires en cas d'abus répétés.

### **Sécurité :**

- Tout élève qui découvre une fumée suspecte ou un début d'incendie ou toute autre situation pouvant constituer un danger doit immédiatement en informer le membre du personnel le plus proche. En cas d'alarme incendie, les élèves doivent se conformer strictement aux instructions reçues et évacuer le bâtiment dans le calme et sans emporter leurs affaires. Pour la sécurité de tous, il est rigoureusement interdit aux élèves de manipuler ou déclencher les dispositifs de sécurité (boîtiers, détecteurs de fumée, extincteurs, consignes affichées...). Tout manquement de nature à mettre en danger la communauté scolaire fera l'objet de punitions ou de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Pour des raisons de sécurité, les aérosols sont strictement interdits.

- Dans le cas de mise en danger de soi ou d'autrui, l'établissement se réserve le droit de demander à la famille de venir rechercher leur enfant dans les plus brefs délais.

L'accès à l'internat peut être refusé à un élève en cours d'année, dans le cadre de la mesure conservatoire, jusqu'à la saisie d'une commission éducative, d'un conseil de discipline ou d'une entrevue avec le chef d'établissement.

- L'introduction et l'usage d'alcool, de tabac, de cigarettes électroniques ou de substances illicites, ainsi que d'objets ou produits pouvant être dangereux sont strictement interdits, et donneront lieu à des sanctions disciplinaires.

### **Santé à l'internat :**

- Afin de gérer au mieux les problématiques de santé de tous les élèves et des élèves internes, l'infirmerie sera ouverte les lundis, mardis et jeudis de 7H45 à 17H45.
- Les mercredis matin l'infirmerie sera fermée et les vendredis également mais l'infirmière sera, en cas de grande nécessité, joignable par téléphone.
- En dehors de ces horaires d'ouverture, le protocole d'urgence sera appliqué, chaque assistant d'éducation y est formé.

Une trousse de soins de première nécessité est disponible dans la chambre de chaque assistant d'éducation.

- En cas d'urgence, un appel au 15 sera réalisé et la famille informée.

Si la situation nécessite le départ de l'élève vers le centre hospitalier d'Orléans la famille devra s'y rendre également quelque soit l'heure.

De même si l'état de santé de l'élève ne permet plus de l'accueillir à l'internat, les responsables légaux ou à défaut un représentant légal précisément nommé par la famille, s'engagent à venir chercher l'élève à toute heure.

- Aucun traitement médicamenteux ne doit être laissé à la disposition des élèves dans leur valise ou dans leur sac.
- Les médicaments doivent obligatoirement être déposés à l'infirmerie accompagnés d'une ordonnance en cours de validité et d'une autorisation signée des responsables légaux demandant que l'infirmière ou tout autre adulte de l'établissement, en son absence, administre le traitement.

- En l'absence de ces documents, les traitements ne pourront pas être donnés, ceci afin de garantir la sécurité de tous.
- En début d'année scolaire, chaque élève interne se verra proposer une rencontre avec l'infirmière pour favoriser une meilleure connaissance des besoins éventuels.
- L'infirmière reste l'interlocuteur privilégié des élèves et des familles pour tout questionnement et problématique de santé et de de mal être.

### **Utilisation de l'ascenseur :**

- L'accès à l'ascenseur n'est autorisé que par l'infirmière ou les CPE pour les élèves à mobilité réduite (fauteuil roulant, attelle, béquilles...), et les élèves bénéficiant d'une indication médicale le spécifiant, validée par l'infirmière. Les élèves ne respectant pas ces conditions peuvent faire l'objet de punitions ou de sanctions disciplinaires.

### **Régimes des punitions et sanctions :**

- Se référer au règlement intérieur du collège.
- Nous engagerons chaque interne à adopter des gestes de respect envers la planète et veillant à ne pas gaspiller d'eau, d'électricité, d'aliments.